

Le Recteur de l'académie de La Réunion

Rectorat

N° 10 -05

- VU la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- VU le décret n° 90-236 du 14 mars 1990 relatif aux conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être adapté ;
- VU l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale en date du 14 décembre 2004 fixant le lundi de Pentecôte comme journée nationale de solidarité,

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier scolaire de l'académie de la Réunion, pour l'année 2004-2005 est modifié comme suit :
Pour la période de vacances allant du 30 avril au 15 mai 2005, la reprise des cours a lieu le lundi 16 mai 2005 au matin.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 19 avril 2005

Le Recteur

Bernard BOËNE